



Présents 11/14: ANCHORDOQUY Jean Michel, SEYCHAL Antton,

INCAURGARAT Nathalie - IBARROLA Pascal MARISCO Jean Pierre -SABAROTS Anne Marie - ONDICOL Beñat -
ORHATEGARAY Ramuntxo, Monique OXOBY- URRIZAGA Peio- BIDONDO Jean Pierre

Absents 3/14 : ARROSSA Lidia- - ETCHEVERRY Bernadette CEDARRY Suzanne-

absentions : ANCHORDOQUY JEAN MICHEL & SABAROTS Anne-Marie

Convocations transmises le 03-09-2024

2024/46- Prêt à usage de la parcelle A908 au bénéfice de l'association Gaztaina

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de formaliser l'usage de prêt de la parcelle A908 au bénéfice de l'association Gaztaina.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

La Commune de BIDARRAY (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Monsieur Anchordoquy agissant ès qualités de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 18/04/2020, reçue au contrôle de légalité le 14/05/2020

ci-après désignée la « COMMUNE »,

ET

D'AUTRE PART,

L'association Gaztaina représentée par TEXIER Gilles dont le siège social est à la mairie de Bidarray déclarée à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

ci-après désignée « l'EMPRUNTEUR »,

Il a été convenu ce qui suit.

La COMMUNE prête à l'association GAZTAINA à titre de prêt à usage, conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil, à l'EMPRUNTEUR, le terrain désigné ci-après.

ARTICLE 1^{er} - DÉSIGNATION

Le terrain, objet des présentes, d'une superficie d'environ 1102 m², est situé sur le territoire de la Commune de BIDARRAY, au lieu-dit Laxaga et constitue une partie de la parcelle

cadastrée section n° A908. Il figure sous teinte jaune sur le plan
parties.

ci-annexé après visa par les
Envoyé en préfecture le 18/09/2024
Reçu en préfecture le 18/09/2024
Publié le
ID : 064-216401240-20240918-462024-DE

ci-après désigné le « bien prêté ».

ARTICLE 2 - DESTINATION

Conformément à l'article 1880 du Code Civil, les parties conviennent que l'EMPRUNTEUR ne pourra se servir du bien prêté que pour l'usage suivant : Exploitation de châtaigniers.

ARTICLE 3 - ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux a été dressé et est annexé aux présentes, après visa par les parties.

ARTICLE 4 - DURÉE ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

Le présent prêt est conclu pour une durée indéterminée, qui prendra effet le 19/09/2024 ;

Les parties peuvent y mettre fin à tout moment, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois pour la COMMUNE et de trois mois pour l'EMPRUNTEUR.

L'EMPRUNTEUR aura la jouissance du bien prêté à compter de ce jour.

ARTICLE 5 - TRANSMISSION DU PRÊT À USAGE

5-1 - Cession du prêt à usage

Toute cession du présent prêt est interdite.

5-2 - Sous-Contrat

Tout sous-prêt est interdit. L'EMPRUNTEUR ne pourra pas non plus consentir un bail sur le bien prêté, ni en accorder la jouissance à quiconque, ni consentir aucun droit d'affichage.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'usage de prêt évoqué

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toute décision y afférent et à signer tous actes ou tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.



Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire : JM. ANCHORDOQUY

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le



ID : 064-216401240-20240918-462024-DE